

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240405-26-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2023 et rapport spécial

RAPPORTEUR : Monsieur Francois CORNILEAU - 6eme Adjoint

En application de l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de deux mille habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention avec la Commune, doit donner lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan concernera donc les acquisitions et les cessions intervenues en 2023 et sera annexé au compte financier unique 2023.

Outre les acquisitions et cessions réalisées par elle-même pour son propre compte, il s'agit également des acquisitions et cessions réalisées par :

- la société Var Aménagement Développement (V.A.D.) dans le cadre de la convention qui la lie à la Commune pour l'opération d'aménagement du Cœur de Ville,
- la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M) au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Crestade,
- l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le bilan annexé ci-après, présente donc :

- Les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers réalisées par la Commune, V.A.D, la S.P.L.M et l'Etablissement Public Foncier PACA,
- Les cessions d'immeubles et de droits réels consenties par la Commune, par V.A.D, par la S.P.L.M et par l' Etablissement Public Foncier PACA.

Je vous demande de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions ci-après annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 2e commission,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, et du rapport spécial pour exercice de prérogative de puissance publique.

DIT que le bilan sera annexé au compte financier unique de l'année 2023 de la Commune d'Hyères.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Monsieur Olivier MICALELLI
Secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Pierre GIRARD



ADOPTEE A L'UNANIMITE (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le

BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS EFFECTUEES en 2023

(Article L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales)

ANNEXE à la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Avril 2024

et

**RAPPORT SPECIAL pour exercice de prérogative de puissance publique
(Article L 1524-3)**

L'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune.

L'article L 1524-3 de ce même code prévoit également que l'exercice de prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption) doit faire l'objet d'un rapport spécial au Conseil Municipal.

I / ACQUISITIONS

A / ACQUISITIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE

*** Acquisitions d'immeubles**

La Commune a procédé en 2023 à 1 acquisition d'immeuble :

- 1 terrain nu au chemin de la levée « Le Ceinturon » pour un montant 250 000 €.

***Acquisition de droits réels immobiliers :**

Néant

***Acquisition de droits au bail commercial**

Néant

- Ci-après, le tableau récapitulatif des acquisitions effectuées par la Commune.

B/ ACQUISITIONS REALISEES par la SOCIETE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour le COMPTE de la COMMUNE

Aucune acquisition amiable hors exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la politique de revitalisation commerciale du centre ville

2 acquisitions de fonds de commerce pour un montant de 77 000 €.

(cf tableau ci-joint pour regrouper les obligations des articles L 2241-1 et 1524-3 du CGCT).

C/ ACQUISITIONS EFFECTUEES par l'établissement PUBLIC FONCIER P.A.C.A pour le compte de la COMMUNE

2 acquisitions amiables hors exercice du Droit de Prémption Urbain pour un montant de 4 560 000 €.

D/ ACQUISITIONS EFFECTUEES par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE pour le compte de la COMMUNE

1 acquisition amiable hors exercice du Droit de Prémption Urbain pour un montant de 358 455 €.

II / CESSIONS

A / CESSIONS EFFECTUES PAR LA COMMUNE

*** Aliénations d'immeubles**

La Commune a procédé en 2023 à **31** aliénations d'immeubles.

Elles concernent la vente de terrains au profit d'emphytéotes, (vente de 13 lots de lotissements communaux), la vente de trois terrains nus et la vente de 15 immeubles (dont 4 sous bail emphytéotique hors lotissements communaux).

2 ont été consenties moyennant le versement de 1 € symbolique

29 ont été consenties à titre onéreux pour un montant de 19 847 000 €

*** Cession de droits réels immobiliers**

Aucune servitude n'a été consentie à titre onéreux.

Aucune servitude n'a été consentie à titre gratuit.

*** Cession d'un bail commercial**

Aucune cession de bail commercial

- Ci-après, le tableau récapitulatif des cessions effectuées par la Commune.

B/ CESSIONS REALISEES par la SOCIETE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour le COMPTE de la COMMUNE

La société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT a procédé en 2023 à **1** aliénation d'immeuble qui concerne :

- Cession immobilière à titre onéreux pour un montant de 250 000 € situé au 18 rue Franklin

La société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT a procédé en 2023 à **2** aliénations de fonds de commerce qui concernent :

- Cession fonds de commerce à titre onéreux pour un montant de 1,00 € situé au 1 avenue des îles d'or

- Cession fonds de commerce à titre onéreux pour un montant de 15 000 € situé au 69 rue Alphonse Denis

– Ci-après, le tableau récapitulatif des cessions effectuées par VAD.

C/ CESSIONS EFFECTUEES par l'établissement PUBLIC FONCIER P.A.C.A pour le compte de la COMMUNE

L' Etablissement Public Foncier P.A.C.A n' a procédé en 2023 à aucune aliénation.

D/ CESSIONS EFFECTUEES par la Société Publique Locale Méditerranée pour le compte de la COMMUNE

La SPLM n'a procédé à aucune cession en 2023.